

## NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AVIS

### **« Sur l'intérêt de favoriser, dès le recrutement des étudiants dans les écoles nationales vétérinaires, des interrelations entre futurs professionnels de la santé humaine et futurs professionnels de la santé animale »**

Au-delà de la formation à l'exercice de la profession vétérinaire initialement largement rurale puis majoritairement au service des animaux de sport et de compagnie, l'enseignement vétérinaire s'est toujours avéré être une voie de formation d'excellence. Nombre de vétérinaires sont des chercheurs en santé, dans des structures publiques et privées, nationales et internationales et sont des acteurs incontournables dans le contexte « une seule santé ». La difficulté de traduire concrètement ce concept « une seule santé » dans les domaines de la formation et de la recherche, est dû en partie au fait qu'il n'est pas suffisamment enseigné de façon commune lors des formations initiales qui séparent les cursus vétérinaire et médical.

La portée des échanges qui existent depuis longtemps entre les écoles nationales vétérinaires (ENV) et le secteur médical humain dans les domaines de la formation et de la recherche, **est en partie limitée par le** cloisonnement culturel résultant des formations initiales dépendant de tutelles distinctes.

Si des modes de recrutement variés des étudiants vétérinaires doivent garantir de former suffisamment de vétérinaires ancrés dans l'exercice rural afin de maintenir un maillage conséquent de vétérinaires sur le territoire national, il convient aussi de donner à des étudiants de formation initiale variée la possibilité d'accéder à des études vétérinaires, à l'image du nouveau mode de sélection qui va être mis en place pour les différentes études en santé humaine.

Comme l'a exposé Isabelle Richard, Conseillère au Cabinet de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et des Innovations, dans une séance organisée par l'Académie Vétérinaire de France sur le recrutement des étudiants vétérinaires, la réforme de l'accès aux études médicales proposées dans l'article 1 du projet de loi « ma santé 2022 » et qui nécessitera une application via des textes réglementaires, propose de supprimer la PACES et le numérus clausus. Les voies d'accès à ces études deviendront multiples, permettant aux universités de proposer des parcours d'accès inclus dans leur premier cycle et permettant à des étudiants de profils divers de candidater pour ces études, et, en cas d'échec de poursuivre vers d'autres filières de formation. Ainsi il sera possible à des étudiants inscrits dans des licences scientifiques, mais aussi de sciences humaines et sociales de candidater pour les études de médecine. Les universités pourront maintenir un parcours de premier cycle spécifiquement orienté vers les sciences pour la santé. Les modalités de sélection pour l'entrée dans les études médicales reposeront d'une part sur l'excellence du parcours académique du candidat et d'autre part sur des épreuves conçues pour évaluer des compétences transversales que des étudiants de différents parcours disciplinaires peuvent démontrer et qui sont pertinentes pour de futurs professionnels de santé.

Des interfaces avec les modalités d'accès aux écoles nationales vétérinaires pourraient être mises en place en recrutant une proportion encore plus significative des étudiants entrant dans les ENV dans les effectifs du premier cycle des études de santé à l'occasion de sa réforme, en complément des autres évolutions de recrutement qui sont en préparation. En complément, l'accès aux filières médicales pourrait être ouvert aux étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, qui sont habituellement également inscrits en licence. »

**Pierre SAÏ et Gilbert LENOIR, Responsables du Groupe de travail « Enseignement vétérinaire »**